




Congrès FFPV

L'administration entend la grogne des pépiniéristes viticoles

Jeudi 21 octobre 2021 par Christophe Reibel

 Lire plus tard

 Commenter

 Imprimer



Le mot d'ordre du 18ème congrès de la FFPV qui s'est tenu en Alsace était inscrit sur les t-shirts des participants : « Stop à la surenchère réglementaire française ! » - crédit photo : Christophe Reibel

L'arrêté flavescence dorée du 27 avril 2021 et les conditions techniques du traitement à l'eau chaude (TEC) vont faire l'objet d'une concertation entre les autorités administratives et la Fédération française des pépiniéristes viticoles (FFPV).

Debout, dans leur t-shirt noir portant l'inscription « *Stop à la surenchère réglementaire française !* » les participants au 18ème congrès de la Fédération française des pépiniéristes viticoles (FFPV) ovationnent longuement David Amblevet, leur président. Ce jeudi 20 octobre en fin d'après-midi, il vient de plaider avec détermination, fermeté et non sans humour, leur cause et leur volonté d'aller de l'avant. Dans son discours comme tout au long de la journée, David Amblevet n'a cessé de fustiger « *le tsunami réglementaire* » qui déferle sur la profession depuis deux ans. Et d'attaquer la logique du cavalier seul français qui, en la matière, va au-delà des exigences des textes européens.

« *La situation sanitaire actuelle n'est pas à risque* » a-t-il martelé avant de s'attarder sur les deux points à l'origine de la grogne de professionnels prêts à aller en découdre « *devant le Conseil d'Etat si nous n'aboutissons pas* ». L'application stricte par FranceAgriMer du texte européen sur la température du du traitement à

A LIRE AUSSI

ADAPTATION

Comment le changement climatique change le métier de pépiniériste viticole

RÉGLEMENTATION

l'eau chaude (TEC, 50°.C sans écart) est le premier. L'arrêté flavescence dorée constitue le second. *« Ce texte est une usine à gaz. Il complexifie la circulation des plants entre zones exemptes et indemnes. Il peut conduire dans certains cas à leur faire subir deux TEC. Il risque de décourager une prospection indispensable et efficace. En l'état, il est riche d'aberrations techniques qui le rendent inapplicable »* commente David Amblevert.

pointent des "aberrations" dans le nouvel arrêté contre la flavescence dorée

Conventions TEC inchangées

Cette argumentation a visiblement porté. Sébastien Couderc, directeur des interventions à FranceAgriMer, annonce que le parc de machines TEC serait évalué sans modification des conventions existantes lors de la campagne 2021-2022. Autrement dit, la tolérance de 2°.C (48 au lieu de 50°.C) continuera de prévaloir en gardant la marge de sécurité vis-à-vis du risque de mortalité accrue des plantes qui intervient à partir de 53°.C. Bruno Ferreira, directeur général de la DGAL (Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture), a pour sa part convenu que le double TEC est un point à revoir et que l'attente de nouveaux textes européens fournissait du temps pour lancer un cycle de concertation sur l'ensemble de l'arrêté flavescence dorée.

Dans la soirée, le conseil d'administration de la FFPV a renouvelé le mandat de président de David Amblevert.

